



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 15 décembre 2014

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 9 décembre 2014 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Laflamme	Galia Vaillancourt	Louise Beaulieu
	Pierre Ippersiel	Guy Charlebois	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

10.6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN CHEMIN CÔTE ÉZILDA ;


2014-12-318

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Laflamme, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le *RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RETROCESSION DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN CHEMIN CÔTE ÉZILDA* sera présenté pour adoption.

Les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Pierre Laflamme, conseiller siège # 1


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 13 janvier 2015, le règlement portant le numéro 2015-01-304, **RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN CHEMIN CÔTE ÉZILDA**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 14^{ième} jour de janvier de l'an deux mille quinze.

Mme Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 14 janvier 2015 entre 15 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**10.6.4 RÈGLEMENT DE FERMETURE ET DE RÉTROCESSION DE L'EMPRISE
DE L'ANCIEN CHEMIN CÔTE ÉZILDA**

2015-01-034

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01-303

ATTENDU qu'une partie de lot sans désignation cadastrale connue comme étant l'ancienne emprise du chemin public (Côte Ézilda) vis-à-vis des lots P-95, P-301 et P-302 ;

ATTENDU que la Municipalité se dégage des droits et des responsabilités qu'elle aurait à assumer sur ladite emprise de l'ancien tracé du chemin Côte Ézilda ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et de la rétrocession de l'emprise dudit chemin;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance tenue le 9 décembre 2015

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BEAULIEU

Que le règlement numéro 2015-01-303 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Les dites parties de la section désaffectée de l'emprise de l'ancien chemin Côte Ezilda vis-à-vis des lots P-95, P-301 et P-302 soient et sont remises aux propriétaires desdits lots.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ


.....

Carol Fortier
Maire


.....

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 9 DÉCEMBRE 2014
ADOPTÉ : 13 JANVIER 2015
AFFICHÉ : 15 JANVIER 2015